

CRPA - Cercle de Réflexion et de Proposition d'Actions sur la psychiatrie ¹

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 | Ref. n° : W751208044

Président : André Bitton.

14, rue des Tapisseries, 75017, Paris | Tél. : 01 47 63 05 62

Mail : crpa@crpa.asso.fr | Site internet : <http://crpa.asso.fr>

- Communiqué.

Paris, le 3 mars 2022.

Conférence – débat samedi 2 avril 2022, 14 h – 18 h.

Réforme de l'isolement – contention en psychiatrie, où en sommes-nous ?

Le CRPA, qui a été intervenant devant le Conseil constitutionnel en 2020 et 2021 au soutien des QPC relatives à la nécessité d'introduire un contrôle judiciaire obligatoire des maintiens en isolement – contention en milieu psychiatrique, organise une conférence – débat sur la mise à effet de cette réforme samedi 2 avril 2022, 14 h, à l'AGECA, 177, rue de Charonne, 75011, Paris, métro Charonne ligne 9, ou Alexandre Dumas, ligne 2.

Entrée gratuite, inscription obligatoire. Clôture des inscriptions vendredi 25 mars 12 h.

Programme :

1°) 14h15 - 15h30, le Dr Mathieu Bellahsen, psychiatre exerçant dans le milieu associatif, et ancien chef de pôle de psychiatrie adulte d'Asnières-sur-Seine, interviendra sur les remontées d'information issues de l'atelier droits des patients des assises citoyennes des soins psychiques le samedi 12 mars 2022 à la Bourse du Travail, relatives à la mise à effet de la judiciarisation de l'isolement et de la contention.

- Cette intervention sera suivie d'un débat.

2°) 15h30 – 16h30, nous aborderons en 2^{ème} thème un projet d'Observatoire alternatif de la psychiatrie, coalisant par groupes de travail distincts des professionnels de la psychiatrie ainsi que des psychiatrisés et des proches, en vue d'être force de proposition notamment auprès des pouvoirs publics et des parlementaires.

En effet les réformes qui se sont succédées depuis 2011 du champ psychiatrique nous font constater qu'il serait aberrant pour les opposants à la politique psychiatrique actuelle de laisser seuls sur ce terrain, qui soient opérationnels et diffusant des amendements clés en mains à des parlementaires, des groupes de pression tels la FEHAP (fédération des établissements hospitaliers privés à but non lucratif), l'ADESM (association des établissements psychiatriques publics), les Conférences hospitalières.

- Suite à un exposé succinct de ce projet, nous en débattons.

16h30 – 16h40, pause.

3°) 16h40 – 17h55, en 3^{ème} point, Mme Sophia Ihout, juriste ayant soutenu en 2019 une intéressante thèse de doctorat de droit consacrée à une étude comparative des systèmes psychiatriques français et

¹ Le CRPA est adhérent au Réseau européen des (ex) usagers et survivants de la psychiatrie (ENUSP / REUSP).

anglo-saxons, pourra nous faire part de ses travaux et de son point de vue sur le retard français en matière de droit des personnes psychiatisées comparativement aux pays anglo-saxons.

- Cette intervention sera suivie d'un débat.

Précisions – Lors de cette réunion – débat nous nous passerons aisément de notations psychiatristes, dévalorisantes, deshumanisantes et chronicisantes auxquelles les personnes psychiatisées sont systématiquement confrontées. Ces notations par lesquelles les personnes visées ne sont plus des êtres humains avec leurs singularités mais le schizophrène X, le paranoïaque Y, l'hystérique Z...etc.

L'AGECA étant astreint aux normes des établissements recevant du public la production du passe - vaccinal est exigible pour entrer dans les locaux. Le port du masque est obligatoire pour circuler dans les espaces communs de l'AGECA.
